

**COMPTE RENDU
DU CONSEIL MUNICIPAL DU 4 AVRIL 2014**

COMMUNE DE ROISSY-EN-BRIE

DEPARTEMENT DE SEINE ET MARNE

DATE de CONVOCATION : 31/03/2014	DATE du CONSEIL : 04/04/2014	DATE AFFICHAGE : 10/04/2014		
Nombre de Conseillers en exercice : 35				
Délibérations n°21/2014 à 25/2014	Présents 34	Absent(s) représenté(s) 1	Absent(s) 0	Votants 35

L'an deux mille quatorze, le 4 avril à 18h00, le Conseil Municipal légalement convoqué le 31 mars 2014, s'est réuni à la Mairie de ROISSY-EN-BRIE en séance publique.

Étaient présents : : Mme PRIEST GODET, M. BOUCHART, Mme PEZZALI, M. ZERDOUN, Mme PONNAVOY, M. DEPECKER, Mme PAQUIS-CONNAN, M. HOUAREAU, Mme TATI, M. DUCHAUSSOY, Mme VOLEAU, M. VASSARD, Mme DRIEF, M. BIANCHI, Mme DHABI, M. DE SOUSA, Mme GAMA, M. BLONDIN, Mme ROMERO, Mme DIAO, M. JOURDIN, Mme DAJEZMAN, M. MILLEVILLE, Mme ZERBIB, M. KABORE, Mme CHALIFOUR, M. VASSEUR, Mme RANNO, Mme FUCHS, M. COPIN, Mme GLEYSE, M. BOUNAZOU, Mme AOUAA, M. TRAORE

Absent(es) ou excusé(es):

Absent(es) représenté(es): M. RIBAU COURT (représenté par M. DEPECKER)

Madame DRIEF a été élue **secrétaire de séance**, à l'UNANIMITE.

* * * * *

**Délibération n°21/2014
Election du Maire**

Conformément à l'article L.2122-8 du code général des collectivités territoriales, Monsieur Pierre VASSEUR, doyen de l'assemblée a présidé la séance pour l'élection du Maire.

VU le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment les articles L.2122-1 à L.2122-17,

VU le Code électoral et notamment son article L.66,

VU la loi n°2007-128 du 31 janvier 2007 tendant à promouvoir l'égal accès des femmes et des hommes aux mandats électoraux et fonctions électives

VU la loi n° 2013-403 du 17 mai 2013 relative à l'élection des conseillers départementaux, des conseillers municipaux et des conseillers communautaires, et modifiant le calendrier électoral,

VU la circulaire ministérielle NOR : INT/A/1405029C en date du 13 mars 2014 relative à l'élection et mandat des assemblées et des exécutifs locaux,

CONSIDERANT le renouvellement du conseil Municipal de la Ville de Roissy-en-Brie intervenu le 30 mars 2014

CONSIDERANT que le maire est élu parmi les membres du conseil municipal au scrutin secret et à la majorité absolue,

CONSIDERANT que si, après deux tours de scrutin, aucun candidat n'a obtenu la majorité absolue, il est procédé à un 3^{ème} tour de scrutin et l'élection a lieu à la majorité relative.

CONSIDERANT qu'en cas d'égalité de suffrages, le plus âgé des candidats est déclaré élu,

Pour la constitution du bureau, le Conseil Municipal a désigné deux assesseurs :

- Mme DAJEZMAN
- M. JOURDIN,

Après un appel de candidatures, le Conseil Municipal est appelé à élire le Maire,

Un candidat se présente :

Mme Mathilde PRIEST GODET, pour la liste TOUS UNIS POUR ROISSY

Il est procédé au vote : chaque conseiller municipal, à l'appel de son nom, a remis son bulletin de vote fermé dans l'urne. Puis il a été procédé immédiatement au dépouillement.

Résultats du premier tour de scrutin :

Nombre de conseillers présents à l'appel n'ayant pas pris part au vote :	0
Nombre de votants :	35
Nombre de suffrages déclarés nuls par le bureau :	6
Nombre de suffrages exprimés :	29
Majorité absolue :	18

Ont obtenu :

Candidat	Suffrages obtenus
Mme Mathilde PRIEST GODET	29

Mme Mathilde PRIEST GODET ayant obtenu la majorité absolue **est proclamée Maire** et est immédiatement installée.

A partir de son installation, Mme Mathilde PRIEST GODET prend la présidence de la séance.

* * * * *

Délibération n°22/2014

Détermination du nombre des Adjointes au Maire

VU le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment les articles L.2122-1 à L.2122-2-1,

VU la circulaire ministérielle NOR : INT/A/1405029C en date du 13 mars 2014 relative à l'élection et mandat des assemblées et des exécutifs locaux,

CONSIDÉRANT le renouvellement du conseil Municipal de la Ville de Roissy-en-Brie intervenu le 30 mars 2014

CONSIDÉRANT que les conseils municipaux déterminent librement le nombre d'adjoints au Maire sans que ce nombre ne puisse excéder 30 % de l'effectif légal du conseil municipal,

CONSIDÉRANT que le Conseil municipal de la Commune de Roissy-en-Brie compte 35 membres et que par conséquent le nombre d'adjoints ne peut excéder dix,

Le Conseil Municipal, APRÈS EN AVOIR DÉLIBÉRÉ par 29 voix POUR et 6 ABSTENTIONS (Mme FUCHS, M. COPIN, Mme GLEYSE, M. BOUNAZOU, Mme AOUAA et M. TRAORE)

DÉCIDE de créer 10 postes d'Adjoints au Maire.

* * * * *

Délibération n°23/2014

Fixation du délai de dépôt des listes aux fonctions d'adjoint au maire

VU le Code Général des Collectivités Territoriales,

VU la circulaire ministérielle NOR : INT/A/1405029C en date du 13 mars 2014 relative à l'élection et mandat des assemblées et des exécutifs locaux,

VU la délibération n°22/2014 du conseil municipal en date du 4 avril 2014 portant création de 10 postes d'adjoints au Maire

CONSIDÉRANT le renouvellement du conseil Municipal de la Ville de Roissy-en-Brie intervenu le 30 mars 2014

CONSIDÉRANT que le conseil municipal doit décider du délai laissé pour le dépôt, auprès du maire, des listes de candidats aux fonctions d'adjoint au maire qui doivent comporter au plus autant de conseillers municipaux que d'adjoints au Maire,

Le Conseil municipal, APRÈS EN AVOIR DÉLIBÉRÉ et à l'UNANIMITE

DÉCIDE de laisser un délai de 3 minutes pour le dépôt, auprès du maire, des listes de candidats aux fonctions d'adjoint au maire

* * * * *

Délibération n°24/2014

Election des adjoints au Maire

VU le Code Général des Collectivités Territoriales, notamment les articles L.2122-4, L2122-7-2,

VU la loi n°2007-128 du 31 janvier 2007 tendant à promouvoir l'égal accès des femmes et hommes aux mandats électoraux et fonctions électives

VU la loi n° 2013-403 du 17 mai 2013 relative à l'élection des conseillers départementaux, des conseillers municipaux et des conseillers communautaires, et modifiant le calendrier électoral

VU la circulaire ministérielle NOR : INT/A/1405029C en date du 13 mars 2014 relative à l'élection et mandat des assemblées et des exécutifs locaux,

VU la délibération n°22/2014 du conseil municipal en date du 4 avril 2014 portant création de 10 postes d'adjoints au Maire

VU la délibération n°23/2014 du conseil municipal en date du 4 avril 2014 portant fixation du délai de dépôt des listes de candidats aux fonctions d'adjoint au maire,

CONSIDERANT le renouvellement du conseil Municipal de la Ville de Roissy-en-Brie intervenu le 30 mars 2014

CONSIDERANT que dans les communes de 1 000 habitants et plus, les adjoints sont élus parmi les membres du conseil municipal au scrutin secret de liste à la majorité absolue, sans panachage ni vote préférentiel.

CONSIDERANT que sur chacune des listes, l'écart entre le nombre des candidats de chaque sexe ne peut être supérieur à un sans qu'il y ait obligation d'alternance d'un candidat de chaque sexe.

CONSIDERANT que si, après deux tours de scrutin, aucune liste n'a obtenu la majorité absolue, il est procédé à un troisième tour de scrutin et l'élection a lieu à la majorité relative.

CONSIDERANT qu'en cas d'égalité de suffrages, les candidats de la liste ayant la moyenne d'âge la plus élevée sont élus.

CONSIDERANT que les listes de candidats aux fonctions d'adjoint au maire doivent comporter au plus autant de conseillers municipaux que d'adjoints à désigner.

CONSIDERANT que conformément à sa délibération n°23/2014 en date du 4 avril 2014, le conseil municipal a décidé de laisser un délai de dépôt des listes auprès du Maire de 3 minutes.

Pour la constitution du bureau, le Conseil Municipal a désigné deux assesseurs :

- Mme DAJEZMAN
- M. JOURDIN,

Après un appel de candidatures, il est constaté qu'une liste de candidats aux fonctions d'adjoint au Maire a été déposée. Elle est mentionnée dans les tableaux de résultats ci-dessous par l'indication du nom du candidat placé en tête de chaque liste.

Il a ensuite été procédé au vote : chaque conseiller municipal, à l'appel de son nom, a remis son bulletin de vote fermé dans l'urne. Puis il a été procédé immédiatement au dépouillement.

Résultats du premier tour de scrutin :

Nombre de conseillers présents à l'appel n'ayant pas pris part au vote :	0
Nombre de votants :	35
Nombre de suffrages déclarés nuls par le bureau :	6

Nombre de suffrages exprimés :	29
Majorité absolue :	18

A obtenu :

Nom du candidat placé en tête de liste	Suffrages obtenus
M. François BOUCHART	29

Ont été proclamés adjoints au maire et immédiatement installés les candidats figurant sur la liste conduite par M. François BOUCHART

Ils ont pris rang dans l'ordre de cette liste, tels qu'ils figurent ci-après :

	Rang
M. BOUCHART François	Premier adjoint
Mme PEZZALI Fanny	Deuxième adjoint
M. ZERDOUN Jonathan	Troisième adjoint
Mme PONNAVOY Martine	Quatrième adjoint
M. DEPECKER Jean-Emmanuel	Cinquième adjoint
Mme PAQUIS-CONNAN Claude	Sixième adjoint
M. HOUAREAU Gilles	Septième adjoint
Mme TATI Mamaille	Huitième adjoint
M. BIANCHI Olivier	Neuvième adjoint
Mme VOLEAU Caroline	Dixième adjoint

* * * * *

Délibération n°25/2014

Centre Communal d'Action Sociale : Fixation du nombre d'administrateurs au sein du conseil d'administration

VU le Code Général des Collectivités Territoriales,

VU le Code de l'Action Sociale et des Familles, notamment l'article R123-7 confiant au conseil municipal le soin de fixer le nombre d'administrateur du CCAS et les articles R.123-10, R.123-11 et L.123-6,

VU la circulaire NOR/INTB1407194N en date du 24 mars 2014 portant rappel des mesures à prendre par les conseils municipaux et les organes délibérants des établissements publics de coopération intercommunale à la suite du renouvellement général

VU le procès-verbal d'installation du conseil municipal en date 4 avril 2014,

CONSIDERANT qu'en application de l'article R.123-10 du code de l'action sociale et des familles, le conseil municipal, dès son renouvellement, procède dans un délai maximum de deux mois, à l'élection des nouveaux membres du conseil d'administration du centre communal d'action sociale,

CONSIDERANT qu'en application de l'article R 123-7 du code de l'action sociale et des familles, le nombre des membres du conseil d'administration du centre communal d'action sociale (CCAS) est fixé par le conseil municipal.

CONSIDERANT qu'outre le Maire, Président de droit, le conseil d'administration comprend au maximum en nombre égal :

- 8 membres élus en son sein par le conseil municipal
- et 8 membres nommés par le Maire parmi les personnes participant à des actions de prévention, d'animation ou de développement social menées dans la commune,

CONSIDERANT qu'il n'est pas fixé de nombre minimum de membres, mais que l'article L 123-6 du code de l'action sociale prévoyant que 4 catégories d'associations doivent obligatoirement faire partie des membres nommés, il est possible d'en déduire que ce nombre ne peut être inférieur à 4 membres nommés et par conséquent 4 membres élus,

Le Conseil Municipal, **APRES EN AVOIR DELIBERE par 29 voix POUR et 6 CONTRE ((Mme FUCHS, M. COPIN, Mme GLEYSE, M. BOUNAZOU, Mme AOUAA et M. TRAORE)**

DECIDE de fixer à **8** le nombre d'administrateurs du CCAS, répartis comme suit :

- Le Maire, Président de droit du Conseil d'Administration du CCAS ;
- 4 membres élus au sein du Conseil Municipal ;
- 4 membres nommés par le Maire dans les conditions de l'article L123-6 du Code de l'Action Sociale et des Familles.

PRECISE qu'il sera procédé à la désignation des membres du conseil d'administration, élus au sein du conseil municipal lors de sa prochaine séance

Fait et délibéré les jour, mois et an que dessus et ont signé au registre les Membres présents.

Pour Extrait Conforme en Mairie, le 4 avril 2014

Mathilde PRIEST GODET

Maire de Roissy-en-Brie